

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE,
CHARGE DE L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 75/163 /MTPSI,DGT/DCGPCE.7/T DU 2.4.75
portant intégration et nomination de Monsieur
NIAMBI André dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie 1 de l'Enseignement.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 24 juin 1973 ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962, fixant le statut général
des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de
rémunération des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n°62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3
février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment ses
articles 7 et 8 ;
Vu le décret n°64-165/FP-BE du 22 mai 1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, (notamment son article 1er - paragraphe 2) ;
Vu le décret n°67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
du décret n°64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;
Vu le décret n°75-20 du 8 janvier 1975 nommant le camarade
Henri LOPES en qualité de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°75-21 du 9 janvier 1975 fixant la composition
du Gouvernement de la République Populaire du Congo ;
Vu la lettre n° 2459/MEPS-DAAF du 9 décembre 1974 du Ministre
de l'Enseignement Primaire et Secondaire, transmettant le dossier
de candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

.. /

VISAS :

D.F.

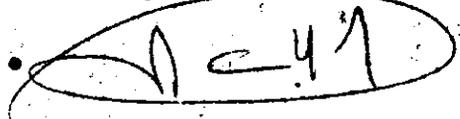
C.F.

ARTICLE 1 : En application des dispositions du décret 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, M. NIAMBI André, né le 7 novembre 1950 à Pointe-Noire, titulaire de la Licence ès Lettres, délivrée par l'Université de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des services sociaux (Enseignement) et nommé Professeur de Lycée Stagiaire, indice 740.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 2 AVRIL 1975

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,



Henri LOPES.

Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire,

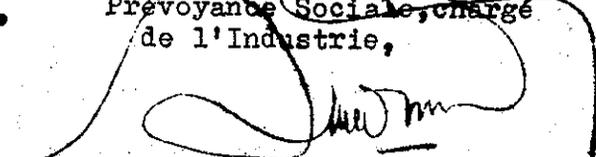
P. Le Ministre des Finances,
Le Ministre du Commerce



J.P. N'GOMBE.-



Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale, chargé
de l'Industrie,



Alexandre DENGUET.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT/DCGPCE	5
DGT/BST	1
DF	5
CF	1
DAAF(EPS)	2
Intéressé	1
Dossier	3
SGCM-BC	3